



- Légende**
- Prescriptions**
- Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
  - Espace Vert Paysager (EVP) à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme)
  - Centre de stationnement des taxis
  - Espace Boisé Classé (articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme)
  - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
  - Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) (article L151-13 du Code de l'urbanisme)
  - Élément constitutif de la trame bleue (article L151-23 du Code de l'urbanisme)
  - Linéaires commerciaux et artisanaux à préserver et à développer (article L151-16 du Code de l'urbanisme)
  - Servitudes de localisation (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
  - Alignement d'arbres à préserver (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zonage**
- IAUC - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'activités commerciales
  - IAUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'habitat
  - IAUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'activités industrielles
  - ZAU - Zone à urbaniser à long terme
  - A - Zone agricole
  - N - Zone naturelle
  - N1 - Sous-secteur de la zone naturelle regroupant les hameaux constitués
  - N2 - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des activités économiques isolées
  - N3 - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des jardins familiaux
  - N4 - Sous-secteur de la zone naturelle accueillant des équipements et activités de loisirs de plein air
  - N5 - Sous-secteur de la zone naturelle - zones humides
  - UA1 - La Ville patrimoniale - Bld ancien constitué
  - UA1g - La Ville patrimoniale - Bld ancien constitué - secteur gare
  - UA2 - La Ville patrimoniale - Tissu de faubourgs
  - UA2c - La Ville patrimoniale - Extensions urbaines à dominante d'habitat collectif de l'après-guerre à nos jours
  - UA3p - La Ville patrimoniale - Extensions urbaines à dominante d'habitat individuel de l'après-guerre à nos jours
  - UC1 - Zone à dominante d'habitat collectif - R+4+C/A
  - UC1a - quartier ANJU Guéret
  - UC2 - Zone à dominante d'habitat collectif - R+3+C/A
  - UC3 - Zone à dominante d'habitat collectif - R+2+C/A
  - UC - Zones d'activités économiques à vocation commerciale
  - UI - Zones d'activités économiques à vocation industrielle
  - UL - Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que d'hébergement hôtelier et touristique
  - UP - Zone à dominante d'habitat individuel